

MAIRIE de LE FAOU

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

IMPORTANT : L'occupation du domaine public communal est soumise à une autorisation du maire. Elle est délivrée au propriétaire du fonds de commerce. Elle est personnelle et ne peut être vendue. Elle est précaire et peut être supprimée sans indemnités ni délai, à tout moment, pour des raisons d'intérêt public ou manquement aux obligations liées à cette autorisation. Elle ne doit créer aucune gêne pour la circulation des piétons, pour les personnes à mobilité réduite, malvoyantes et pour les services de secours. Son utilisation doit respecter les règles de salubrité et de tranquillité publique.

Vu le règlement des terrasses approuvé par délibération n°2017-09-131 du 12 décembre 2017.

Je soussigné(e) M. / Mme agissant en qualité de propriétaire **①**, entrepreneur **②** du commerce :

Nature du commerce : Adresse :

Téléphone : Mail :

Je sollicite une demande d'occupation du domaine public simple (sans emprise au sol) pour la période suivante :

Date de début :/...../.....

Date de fin :/...../.....

Description du projet d'occupation :

.....
.....
.....

- En cas de première demande**, je certifie sur l'honneur que le linéaire souhaité pour l'année est de sur les de linéaire acquis au droit du commerce. ([Pour rappel : L'espace devant la porte d'entrée est comptabilisé dans le calcul](#))
- En cas de renouvellement d'installation de mobilier (hors chevalet)**, je certifie sur l'honneur que la configuration de l'occupation souhaitée n'a pas changé depuis ma précédente demande, le.....

Date :

Transmis pour suite à donner avec avis

Favorable – Défavorable à :

A LE FAOU, le / /

Le Maire,

Vos données sont nécessaires à la collectivité pour assurer le suivi et la gestion de votre demande de permission de voirie. Elles seront communiquées au Trésor Public dans l'éventualité d'une facturation et elles seront conservées 5 ans après la clôture de votre dossier. Vous disposez de droits sur vos données que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou auprès du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour connaître vos droits et les modalités, vous pouvez consulter la notice d'information affichée en Mairie.